

L'intentionnalité et le harcèlement sexuel d'ambiance

Parmi les infractions n'impliquant pas un contact physique se trouvent le harcèlement sexuel, l'outrage sexiste, les atteintes à la vie privée (captation, diffusion d'images, etc.) et l'exhibition sexuelle.

Dans cette fiche, vous trouverez des précisions sur les définitions de l'intentionnalité et du harcèlement sexuel dit d'ambiance.

L'intentionnalité

Le fait que l'auteur des faits de harcèlement sexuel méconnaisse la portée de ses agissements n'a aucune incidence sur la qualification des faits.

Par contre, l'agression sexuelle doit résulter d'une intention pour être qualifiée de telle.

Exemples :

- Mettre volontairement une main aux fesses = agression sexuelle
- Etre bousculé et touché par inadvertance = absence d'agression.

POINT CLEF :

L'absence de volonté ne signifie pas toujours l'absence de responsabilité. Il appartient à chacun de prendre en compte ses agissements à l'encontre de son environnement.

Le harcèlement sexuel d'ambiance

Le harcèlement sexuel peut consister en harcèlement environnemental ou d'ambiance, où, sans être directement visée, la victime subit les provocations et blagues obscènes ou vulgaires qui lui deviennent insupportables.

Le fait pour un militaire d'être contraint de supporter un environnement de travail hostile, humiliant et stigmatisant pour une catégorie de personnes, notamment les femmes, entre bien dans la définition du harcèlement sexuel tel que défini par la loi.

Quelques exemples d'harcèlement d'ambiance :

- Blagues déplacées incessantes, « ambiance potache » ;
- Affichage d'images à caractère pornographique sur les écrans de veille d'ordinateur ou au coin du bureau.

POINT CLEF :

La blague ou l'humour, doit toujours s'analyser au regard de la perception et du ressenti provoqués de celui ou celle qui les reçoit. Ce que certains trouvent drôle et ne portant pas atteinte à la dignité peut être blessant et humiliant pour d'autres, notamment en ce qui concerne les plaisanteries à connotation sexuelle dirigées à l'encontre des collègues de sexe féminin.